

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

### SOMMAIRE :

#### I – INTRODUCTION :

Les nouvelles dispositions de la loi NOTRE (article L 2312-1)

#### II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

##### A – Les recettes :

- 1 : dotations de l'Etat
- 2 : produit fiscal
- 3 : incidences sur les ressources de la commune

##### B - Evolution des charges à caractère général

##### C - Maintien de l'autofinancement

#### III – ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

##### A – Programmation pluriannuelle des investissements

##### B – Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP)

#### IV - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

#### V - STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS :

1. Les dépenses de personnel
2. Les effectifs
3. Les avantages en nature
4. Le temps de travail

## I – LES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE :

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Ce rapport a donc pour objectif de permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires du budget primitif mais également d'informer sur l'évolution financière de la collectivité compte tenu notamment des décisions gouvernementales en matière de dotation.

Il est établi de manière prudente compte tenu du contexte d'incertitudes sur les ressources auxquelles sont confrontées toutes les communes pour l'élaboration de leur budget.

## II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

### A – LES RECETTES :

Les recettes sont lourdement impactées par les décisions gouvernementales, notamment par la loi de Finances 2016. La commune subit une baisse globale des recettes qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

#### 1 : Les dotations de l'Etat :

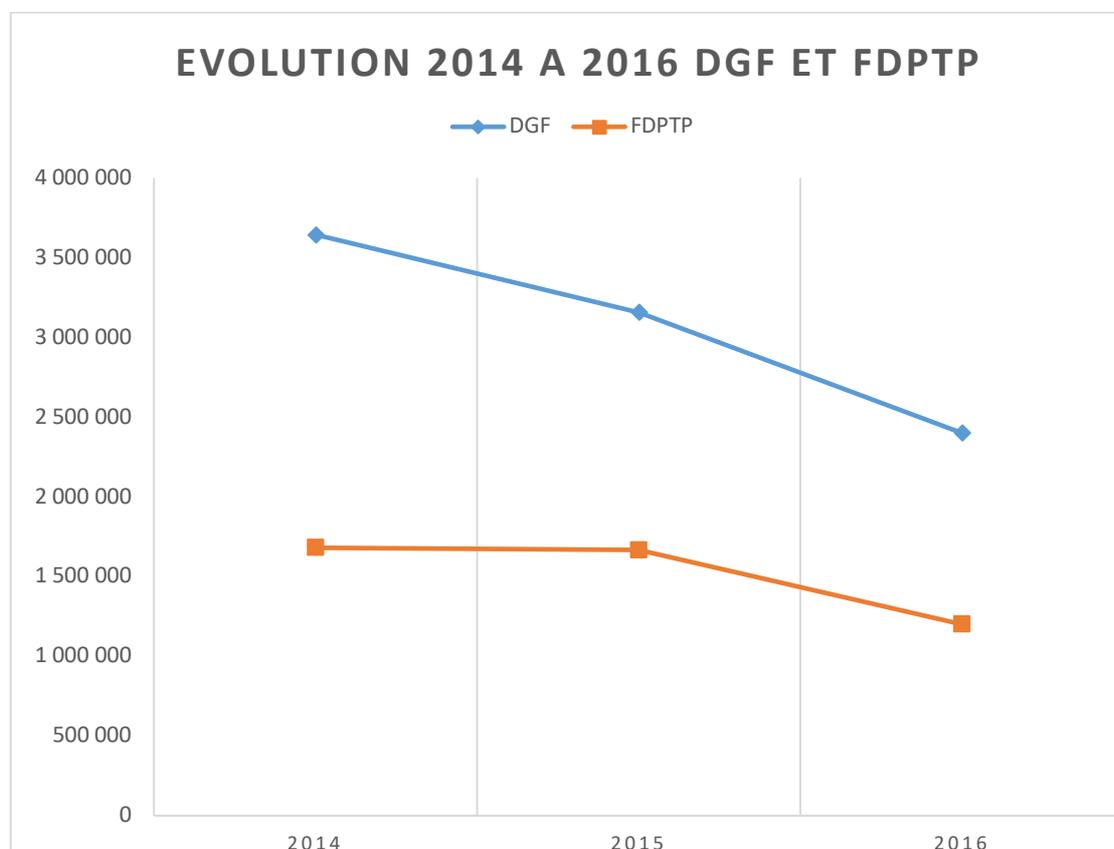
Les dotations de l'Etat et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) continuent de baisser.

Cette baisse s'élèvera à 12.5 milliards d'euros entre 2014 et 2017 pour l'ensemble des collectivités territoriales.

La commune de Saint-Cyr-l'Ecole enregistre donc une nouvelle baisse de 560 K€ pour 2016 soit une perte globale de 1.2 M€ entre 2014 et 2016.

En ce qui concerne le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle, si les nouveaux critères ne sont pas encore déterminés, il semble d'ores et déjà acquis que celui-ci devrait fortement diminuer et impacter les ressources de la commune.

Si dans un premier temps, la commune pouvait estimer cette baisse à 445 K€, elle vient d'apprendre très récemment que cette baisse s'élèvera in fine à 545 K€ pour 2016.



## **2 : Le produit fiscal**

A ce jour, la Direction Générale des Finances Publiques ne peut pas transmettre aux communes des bases prévisionnelles de fiscalité fiables. Or ces bases servent au calcul du produit de fiscalité.

En effet, en 2015, certains contribuables ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009. Le Gouvernement est revenu sur ce dispositif dans le cadre de la loi de finances pour 2016 pour rétablir le bénéfice de cette demi-part aux contribuables concernés.

Les bases prévisionnelles seront donc en baisse par rapport à celles de 2015, dans une proportion indéterminée à ce jour, ce qui génèrera automatiquement une baisse équivalente du produit fiscal.

## **3 : Incidences sur les ressources de la commune**

Compte tenu des nouvelles directives gouvernementales, la commune se voit donc contrainte d'envisager d'augmenter le produit fiscal attendu, et ce afin de faire face aux baisses de dotation immédiates et celles attendues pour les prochaines années.

Elle doit également anticiper d'autres pertes de ressources fiscales liées à un désengagement progressif de ses partenaires extérieurs, lesquels sont soumis également au désengagement financier de l'Etat (perte ou diminution de subventions notamment).

La revalorisation des taux comme la mise en place de nouvelles taxes (résidences secondaires par exemple) et la recherche de nouvelles sources de financement partenariales sont autant de pistes qui seront étudiées pour maintenir l'équilibre du budget et les indicateurs financiers positifs.

L'objectif principal de la commune reste le maintien d'un équilibre réel du budget.

## B – EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL :

Compte tenu des nouvelles baisses de dotations de l'Etat et d'une conjoncture économique difficile, la commune se donne pour objectif de maîtriser ses charges de fonctionnement tout en maintenant, dans la mesure du possible, le niveau de services rendus à la population.

Cet objectif sera d'autant plus difficile que la commune devra faire face, outre à la baisse des dotations, à des charges croissantes imposées par l'Etat et non compensées :

- pérennisation des TAP,
- accroissement significatif du FPIC,
- revalorisation du SMIC (impact sur la rémunération des assistantes maternelles),
- reconduction de la revalorisation des charges patronales pour l'ensemble des agents,
- réforme statutaire pour les fonctionnaires (protocole « Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations ») dont les modalités ne sont pas encore exactement définies,
- revalorisation du point d'indice pour les fonctionnaires, qui a été annoncée par le Gouvernement depuis plusieurs mois, mais dans une proportion qui n'est toujours pas déterminée,

La commune s'attachera plus particulièrement à réaliser :

- ❖ des économies de fonctionnement dans tous les secteurs (mutualisation des moyens, optimisation des dépenses, analyse des coûts d'équipement et des actions mises en place, renégociation des marchés, diminution des prestations ponctuelles),
- ❖ la maîtrise de la hausse de la masse salariale malgré les contraintes externes et les incidences liées au glissement vieillesse technicité (GVT), (réflexion sur l'organisation des services avec optimisation du temps de travail, des besoins de remplacements),
- ❖ la poursuite de la maîtrise des charges financières obtenue grâce à la renégociation de la dette en 2015 rendant la dette sécurisée et sécurisante pour la commune,
- ❖ l'anticipation des charges induites par les nouveaux équipements, notamment ceux de la ZAC Charles Renard,
- ❖ la recherche de nouvelles sources de financement externe ou de mutualisation externe (partenariat, conventionnement).

### C – MAINTIEN DE L'AUTOFINANCEMENT :

L'objectif pour les années à venir est de maintenir un autofinancement à hauteur de 3 M€ par an.

Un autofinancement suffisant permet de s'assurer d'un niveau d'investissement minimum pour les années à venir. Il permet en outre de financer les projets d'investissement sur la commune sans avoir à recourir systématiquement à l'emprunt et ainsi d'éviter à la commune de se surendetter.

### III – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES :

#### A – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS :

La Programmation Pluriannuelle des Investissements sera réduite et adaptée aux nouvelles contraintes financières auxquelles la commune est confrontée.

#### B – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES CREDITS DE PAIEMENT :

Afin d'optimiser le financement des investissements et d'en limiter les coûts de gestion, les opérations pluri annuelles (inscrites dans la PPI) seront gérées sous la forme d'Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements (AP/CP).

Ces AP/CP évitent de supporter sur une année budgétaire le montant total d'une opération pluriannuelle. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les inscriptions budgétaires seront ainsi étalées sur la durée des exercices concernés par les opérations.

Les autorisations de programme feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal et d'un bilan annuel.

### IV - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE :

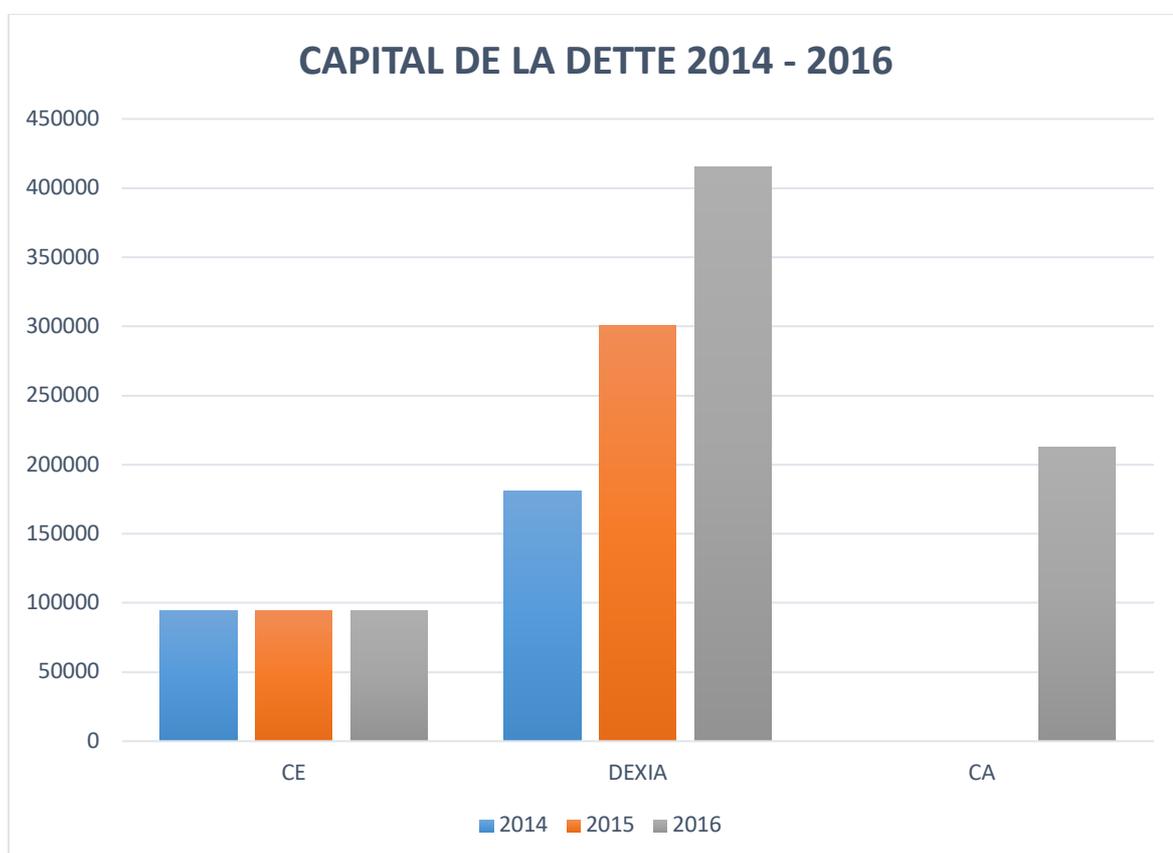
Les charges financières diminuent grâce à la renégociation en 2015 d'un emprunt indexé en francs suisse qui paralysait la capacité d'emprunt de la commune.

Cette renégociation a eu pour effet de baisser les charges financières d'environ 50 % et de permettre à la commune de retrouver sa capacité à emprunter.

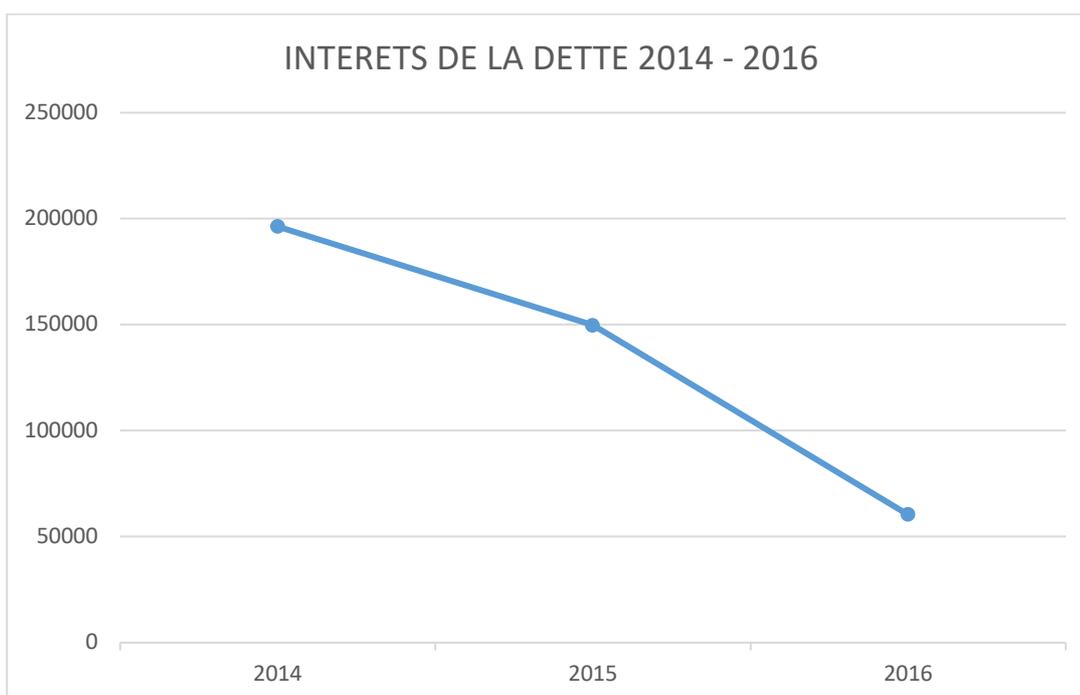
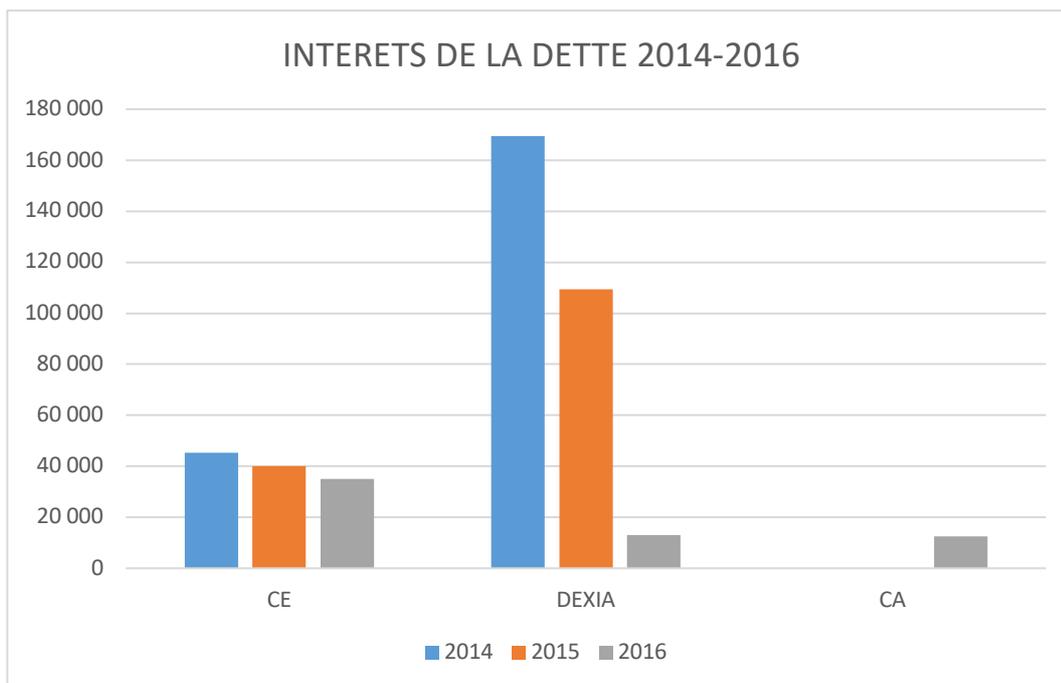
Dans un contexte de faibles taux d'intérêts, la commune a pu ainsi fin 2015, contracter un nouvel emprunt à hauteur de 3 M€ pour lequel le versement des fonds est intervenu début 2016.

Emprunts	Capital restant dû au 01/1/2016	classification	Amortissement au 01/1/2016	Intérêts au 01/1/2016
<b>TOTAL</b>	<b>6 845 727</b>		<b>722 862</b>	<b>60 359</b>
Caisse d'Epargne	689 058	A	95 042	34 986
Dexia	3 156 669	A	415 034	12 906
Crédit Agricole	3 000 000	A	212 786	12 467

<b>CAPITAL 2014 - 2016</b>			
	2014	2015	2016
Caisse d'Epargne	95 042	95 042	95 042
Dexia	180 678	300 569	415 034
Crédit Agricole	0	0	212 786
<b>TOTAL</b>	<b>275 720</b>	<b>395 611</b>	<b>722 862</b>



INTERETS	2014	2015	2016
CAISSE D'EPARGNE	45 289	40 137	34 986
DEXIA	169 350	109 513	12 906
CREDIT AGRICOLE	0	0	12 467
<b>TOTAL</b>	<b>214 639</b>	<b>149 650</b>	<b>60 359</b>

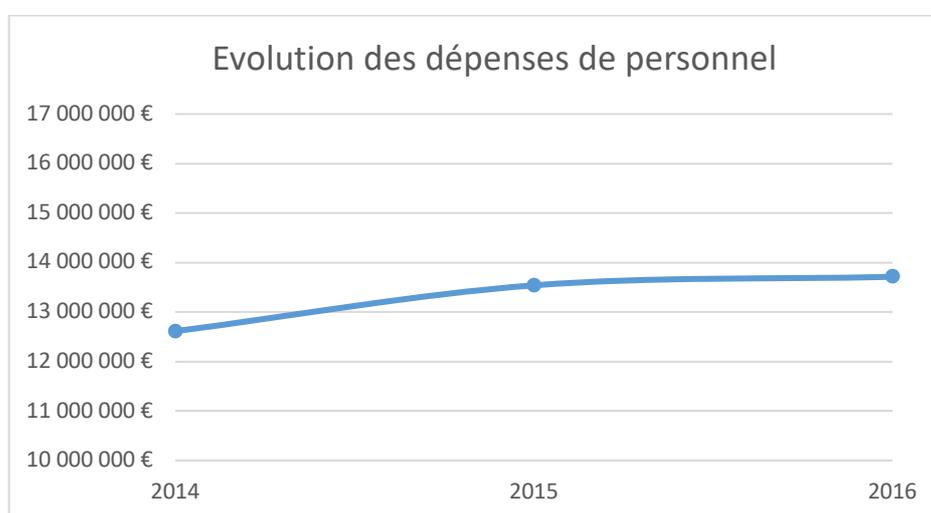


## V - : STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

### 1. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont celles correspondant à l'ensemble des agents rémunérés par la commune, quel que soit leur statut, déduction faite des indemnités versées aux élus et des indemnités versées aux agents en recherche d'emploi ne relevant pas du dispositif UNEDIC.

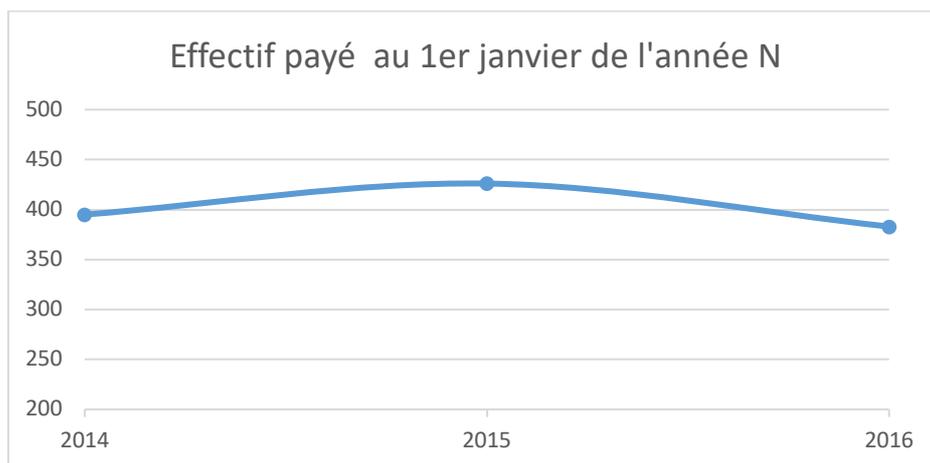
année	dépenses de personnel
<b>2014</b>	12 612 267 €
<b>2015</b>	13 538 035 €
<b>Prévision 2016</b>	13 710 798 €



### 2. Les effectifs

Les effectifs indiqués concernent le nombre d'agents payé par la Commune, quel que soit le statut (titulaire, contractuel, remplaçant).

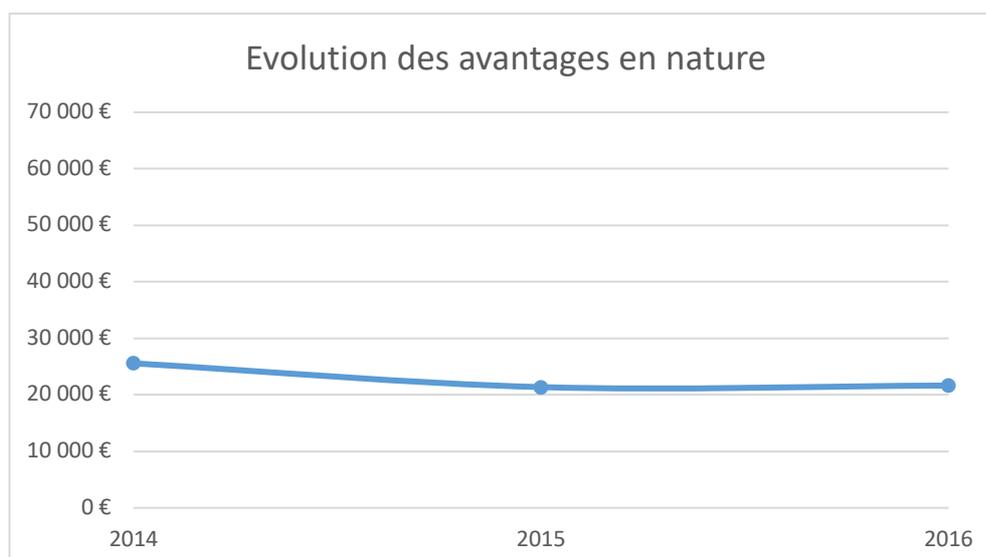
année	effectif payé au 1er janvier
2014	395
2015	426
2016	383



### 3. Les avantages en nature

Les avantages en nature concernent les logements des gardiens, les véhicules de fonction et les frais de nourriture pour les agents intervenant sur le temps de la restauration scolaire.

Avantage en nature		
Année	Nombre d'agents	Montant
2014	39	25 576 €
2015	28	21 368 €
2016	28	21 648 €



#### 4. Le temps de travail

Le temps de travail au sein de la collectivité est réparti sur la base des 1607 heures légales, correspondant à 35 heures hebdomadaires.

La durée hebdomadaire du travail étant fixée à 39 heures hebdomadaires, les agents bénéficient de 39 jours de congés et de 8 jours de RTT et 9 heures de RTT.

Les agents qui effectuent 37h30 hebdomadaires (personnel des crèches), bénéficient de 39 jours de congés sans RTT.

Des agents sont annualisés dans les secteurs de l'animation, l'entretien/restauration, ATSEM, jeunesse.

Le temps de travail concerne également le taux d'activité des agents, entre ceux travaillant à 100 % et ceux travaillant à temps partiel (hors agents intervenant de manière ponctuelle dans les centres de loisirs).

